



L'an deux mille seize, le vingt janvier, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-huit janvier à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2016

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, ARNAULT (arrivée à 20 h 15), FAUCHOIX, DITHIERS, GASNAULT, FOUQUET, COCHEREAU, BONNEMAIN, SALENAVE-POUSSE (arrivée à 20 h 10), Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, LABECA-BENFELE, CHEREAU, BONNEFOY, PAILLER, ARNAULT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENT EXCUSE : Mme ANSELM donnant pouvoir à M. FOUQUET
M. PORCHERON donnant pouvoir à Mme DURAND
Mme TOMÉ donnant pouvoir à M. ARNAULT

Mme DURAND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Sylvano MICONI dans laquelle il déclare : « Au vu du résultat du premier tour des élections régionales, et après mûre réflexion, il est grand temps pour moi de retourner à ma place, place d'ailleurs, que je n'aurais jamais dû quitter. »

Cette lettre a été transmise à la Sous-Préfecture. Monsieur le Maire installe Nathalie ARNAULT dans son poste de conseillère municipale.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission s'est réunie le 27 janvier au sujet de la demande de financement pour une classe découverte à Chambon sur Lac.

La commission a commencé à étudier les demandes de matériels formulées par les écoles pour le budget prochain.

Le dossier de demande de subvention pour les associations est en cours de préparation et leur sera bientôt transmis.

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée qu'il ne sera pas possible d'installer un préau (module en acier galvanisé avec toile tendue) à l'école maternelle en raison du refus de l'Architecte des Bâtiments de France pour installer un équipement de ce type. Un rendez-vous devra être pris avec l'ABF, à la demande de Monsieur le Maire, pour réexaminer cette question.

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT explique que la commission, lors de sa réunion du 12 novembre, a étudié plusieurs points qui sont inscrits à l'ordre du jour.

Robert ARNAULT indique que lors de la dernière réunion du SMICTOM du Sud Lochois, une modification des points de collecte a été adoptée pour la rue Albert Bergerault, rue de la Cassaderie et sur le secteur de Bonchamp. Un courrier sera adressé aux riverains pour les prévenir de cette modification. Monsieur le Maire souligne que le SMICTOM ne va pas augmenter les tarifs pour la collecte en 2016 et qu'il était donc nécessaire de revoir les tournées. Un vote à l'unanimité a approuvé cette gestion rigoureuse.

La commission a été saisie pour installer une signalétique pour localiser le lieu-dit « La Dorée » depuis la route départementale 12. Actuellement le lieu-dit est simplement indiqué depuis la route de Saint Flovier (RD 59). La commission préconise d'installer un panneau depuis l'intersection de la RD 12 et de la voie communale menant au lieu-dit. Monsieur le Maire ajoute que la numérotation des lieux-dits, engagée sous l'ancienne municipalité, est terminée. Des réglottes seront installées sur le secteur de Bonchamp pour indiquer les numéros. Des réglottes seront aussi posées pour les zones artisanales.

Les travaux d'effacement rue Balthazar Besnard sont pratiquement terminés. Une extension du réseau d'éclairage public va être réalisée rue de Cantalejo. Deux luminaires vont également être installés le long du chemin piétonnier menant à la maison de santé pluridisciplinaire.

Des devis ont été demandés pour aménager les trottoirs rue Balthazar Besnard et rue Aristide Briand.

Le transformateur installé à l'occasion de la construction de quatre foyers de vie au Foyer de Cluny a été mis en service malgré de nombreuses difficultés rencontrées entre ERDF et le SIEIL.

3. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CLASSE DECOUVERTE - 2016-001

Marie-Laure DURAND explique la classe découverte doit se dérouler entre le 13 juin et le 17 juin 2016 à Chambon sur Lac. Le budget prévisionnel est de 14 401 euros pour les 52 enfants qui participeraient au voyage (classes de CE2-CM1 et CM1-CM2). Dans le budget présenté, les différentes participations s'établiraient comme suit :

Produits	Enfant	Total
Famille	150,00	7800,00
Coopérative	25,00	1300,00
Mairie + hors commune	60,00	3120,00
FCPE		338,00
Collecte de métaux		1457,80
Soirée dansante		
Vente de crêpes		100,00
Total		14 115,80

Avec ce prévisionnel et en tablant sur une participation communale de 60 euros, il manquerait 285 euros pour équilibrer le budget.

Marie-Laure DURAND rappelle que le conseil municipal avait octroyé 45 euros par enfant de Ligueil lors de la précédente demande pour un séjour de trois jours. Monsieur le Maire ajoute que le voyage n'avait pas eu lieu malgré la participation de la commune.

La commission propose d'octroyer 50 euros par enfant de Ligueil pour ce voyage de cinq jours. 40 enfants de Ligueil participeraient au voyage.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND présente la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école primaire concernant la classe découverte qui se déroulera du 13 au 17 juin 2016 à Chambon sur Lac, pour les élèves de CE2-CM1 et CM1-CM2. La subvention demandée s'élève à soixante euros (60 €) par enfant.

Quarante élèves domiciliés à Ligueil participeront à ce séjour.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « vie solidaire » en date du 27 janvier 2016,

Considérant la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école primaire,

Délibère et décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention aux familles domiciliées sur la Commune dont l'enfant participe à la classe découverte à Chambon sur Lac du 13 au 17 juin 2016 ;*
- de fixer la subvention à cinquante euros par élève,*
- de verser la subvention directement aux familles après vérification qu'elles ont bien payé auprès de la coopérative scolaire,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2016.*

4. MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION AUTOUR DE LA CHAPELLE DE LA BONNE DAME - 2016-002

Robert ARNAULT explique qu'à la demande de l'agriculteur chargé de l'épandage des boues de la station d'épuration, la commission « voirie - réseaux » a étudié la possibilité de changer le sens de circulation autour de la Chapelle de la Bonne Dame. En effet, pour accéder à la station d'épuration, l'agriculteur est obligé d'emprunter un sens interdit pour rejoindre la voie communale n° 4 puis la rue de la Planche, ce qui entraîne des problèmes en matière de sécurité et de responsabilité en cas d'accident.

La commission propose de modifier le sens de circulation autour de la Chapelle de la Bonne Dame. Afin de sécuriser cette voie, un sens interdit serait installé pour les automobilistes empruntant la voie communale n° 4 (route de Civray) ; un stop serait installé au carrefour.

Par ailleurs, le SMICTOM a été consulté sur cette modification du sens de circulation et n'a émis aucune objection.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Quatrième Adjoint, informe l'assemblée que l'accès à la station d'épuration pose problème lorsqu'il s'agit d'aller récupérer les boues pour ensuite les épandre. Une solution pourrait être trouvée en modifiant le sens de circulation de la petite rue longeant la Chapelle de la Bonne Dame.

La rue resterait en sens unique mais le sens de circulation se ferait depuis la rue de la Bonne Dame vers la route communale n° 4 (route de Civray). Un panneau stop serait installé et un marquage au sol serait réalisé. De cette façon, la route communale n° 4 resterait prioritaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » en date du 19 janvier 2016,

Considérant la nécessité de disposer d'un accès routier sécurisé pour accéder à la station d'épuration pour l'agriculteur chargé de l'épandage des boues,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de changer le sens de circulation de la rue longeant la Chapelle de la Bonne Dame,*
- *d'installer un panneau stop à l'intersection de cette voie avec la voie communale n° 4 (route de Civray).*

5. LOCATION DE LA TONNE A LISIER A LA COMMUNE DE CUSSAY - 2016-003

Robert ARNAULT indique que la commune de Cussay utilise la tonne à lisier de la commune pour épandre les boues de sa station d'épuration. Actuellement, le tarif pour la location est de 100 € par jour. Ce tarif n'a plus été revu depuis 2002.

La commission préconise :

- d'augmenter le tarif de location en le portant à 120 € par jour,
- de réévaluer ce tarif tous les deux ans.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

M. Robert ARNAULT, Quatrième Adjoint, rappelle que la tonne à lisier est louée à la commune de Cussay pour réaliser l'épandage des boues de sa station d'épuration. Le coût de cette location est de 100 euros par jour depuis octobre 2002.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » en date du 19 janvier 2016,

Considérant que le tarif pour la location de la tonne à lisier n'a pas été actualisé depuis 2002,

Délibère et à l'unanimité:

- *accepte de louer la tonne à lisier à la commune de Cussay,*
- *fixe le tarif pour cette location à 120 euros par jour,*
- *dit que le tarif sera réévalué tous les deux ans.*

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VOIRIE 2016 - 2016-004

Robert ARNAULT rappelle que la commune avait participé au groupement de commandes de voirie en 2015. Le technicien de la communauté de communes du Grand Ligeillois réalise un estimatif détaillé sur la base des travaux que la commune a recensés.

Monsieur le Maire indique que la priorité est de terminer la voirie d'accès desservant le centre de secours et le centre de tri. Il faudrait également créer un chemin piétonnier reliant le centre de secours à la zone artisanale existante. En effet, certains postiers effectuent leurs tournées avec des bicyclettes et pour leur sécurité, la direction de la Poste ne souhaite pas qu'ils empruntent la route départementale.

D'autres chantiers ont également été recensés :

- place des Douves,
- place Veneau,
- rue des AFN,
- chemin d'accès aux logements de Val Touraine Habitat - rue Jean Monnet (chantier prioritaire),
- rue de la Gare (création d'un trottoir avec un enrobé rouge et pose de caniveaux de type CC1) (chantier prioritaire),
- route des Foulons (chantier prioritaire).

Martine PAILLER signale que pour se rendre à la moyenne surface de la commune, il manque un peu d'enrobé pour en faciliter l'accès. Robert ARNAULT est mandaté pour une réalisation rapide.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2016 des travaux de voirie et d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que d'autres communes de la communauté de communes du Grand Ligeillois vont également procéder à des travaux de voirie et d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes, tant en ce qui concerne les études

préalables à la définition des besoins des communes que l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Considérant que les expériences d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et d'assainissement d'eaux pluviales réalisées en 2012, 2013, 2014 et 2015 ont donné toute satisfaction,

Délibère et à l'unanimité :

- *Décide de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes du grand Ligeillois*
- *Désigne la commune de MANTHELAN, représentée par M. Dominique DROUAULT (1^{er} adjoint au maire), comme coordonnateur du groupement*
- *Dit que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation*
- *Dit que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement*
- *Dit que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et d'assainissement d'eaux pluviales pour l'année 2016*
- *Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes.*

7. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX, ENVIRONNEMENT » - 2016-005

Sylvano MICONI ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il conviendrait de procéder à son remplacement dans la commission « urbanisme, bâtiments communaux, environnement... ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

VU la délibération n° 2014-024 en date du 16 avril 2014 portant mise en place des commissions facultatives,

Vu la lettre de démission de M. Sylvano MICONI de ses fonctions de conseiller municipal en date du 29 décembre 2015,

CONSIDERANT la candidature de Mme Nathalie ARNAULT,

Délibère et à l'unanimité :

- *proclame élu Nathalie ARNAULT,*
- *précise que la composition de la commission est désormais la suivante :*
 - *Francis PORCHERON,*
 - *Robert ARNAULT,*

- Yves COCHEREAU,
- Bernard DITHIERS,
- André FAUCHOIX,
- Hervé SALENAVE-POUSSE,
- Nathalie ARNAULT.

8. COMMUNICATION SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Préfet a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 11 janvier, notamment pour l'examen de la future structure du Sud Touraine. Les résultats des votes sur le territoire de la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL) sont favorables à la fusion (52,73 % soit 74 % de la population) et défavorables à 47,27 % (26 % de la population). Sur le territoire regroupant les quatre communautés de communes (Loches Développement, Montrésor, Touraine du Sud et Grand Ligeillois), soit 68 communes, 73 % de votes favorables (80 % de la population du Lochois) et 27 % de votes défavorables. Pour les conseils municipaux n'ayant pas délibéré avant la date butoir, le résultat est réputé favorable.

Monsieur le Préfet a fait entériner les votes et donc le futur périmètre du regroupement des quatre communautés de communes, aucun amendement n'ayant été déposé.

Les différents groupes de travail sont reconvoqués en février. Le groupe de travail finances / fiscalité n'a pas été convoqué car les simulations financières n'ont pas encore été transmises. Les groupes de travail sont ouverts aux experts. Pour les ordures ménagères, le service rendu et le coût doivent être identiques sur l'ensemble du territoire de la nouvelle structure. Néanmoins, une organisation mixte avec deux systèmes différents peut subsister comme le stipule la loi NOTRE.

Un bilan du travail de l'entente économique a été diffusé aux conseillers communautaires pour 2015.

Le schéma de développement touristique sera voté au mois de février. Une réorganisation de l'ensemble du service est en cours. Cette réorganisation va bien au-delà de la loi NOTRE. Le tourisme sera inclus dans le développement économique de la future structure. Pour l'année 2016, l'agence touristique portera les projets relatifs au développement du tourisme puis l'agence touristique sera incorporée dans la grande communauté de communes pour y créer un Office de Tourisme intercommunautaire.

Le dossier eau et assainissement est extrêmement complexe en raison des différences constatées sur le territoire. Un cabinet va être sollicité pour aider à mener à bien ce chantier.

Dans les domaines de la culture, des sports et des espaces aquatiques, le travail avance normalement et aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux sur la future structure ne concernent pas simplement la réflexion sur les compétences mais également sur la structure elle-même. En premier lieu, il convient de trouver un nom à la future structure. Le nom « Sud Touraine Active » utilisé pour le développement économique ne semble pas assez percutant. La population sera associée à la réflexion concernant le nom puis un cabinet spécialisé dans la communication sera missionné.

La gestion des ressources humaines est un dossier très important à gérer puisqu'il faudra incorporer des personnels des quatre communautés de communes, de l'agence touristique, de la maison de l'emploi et des entreprises, de syndicats intercommunaux... soit environ 200 personnes. Le comité de pilotage sera bientôt réuni à ce sujet. Une mission sera confiée à un cabinet spécialisé.

En dernier lieu, la question de la gouvernance doit être tranchée. En effet, la future structure pourra compter entre 94 et 107 conseillers communautaires. La représentativité des communes est un enjeu central du processus de regroupement. Chaque commune disposera au minimum d'un représentant. La répartition de droit commun donnerait :

- 10 conseillers à Loches,
- 6 conseillers à Descartes,
- 3 conseillers à Ligueil,

- 3 conseillers à Beaulieu-Lès-Loches,
- 1 ou 2 conseillers pour les autres communes.

Le nombre maximum de vice-présidents autorisé par la loi est de 15. Toutefois ce nombre doit correspondre à l'organisation interne de la structure.

Martine PAILLER demande quelques précisions quant au rôle du conseil des Maires. Monsieur le Maire explique qu'un conseil de ce type avait été mis en place en Alsace à l'initiative de M. Jean-Marie BOCQUEL. Ce conseil jouerait un peu le rôle du Sénat. Il serait destinataire des comptes-rendus des commissions et participerait à l'élaboration des ordres du jour des conseils communautaires. Le bureau des Maires permettrait d'avoir un retour sur les propositions des commissions. François BONNEMAIN indique que ce bureau des Maires ne lui paraît pas être une structure dynamique et qu'elle pourrait bloquer certains dossiers.

Monsieur le Maire conclut que toutes les compétences des différentes communautés de communes seront reprises par la future communauté de communes. Le Pays Touraine Côté Sud sera incorporé dans la nouvelle communauté de communes, laquelle percevrait les crédits de la Région et de l'Europe.

9. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC - 2016-006

La législation concernant l'occupation du domaine public a évolué, notamment lors de travaux sur les réseaux de distribution de gaz.

Aussi, en application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des Redevances dues aux communes pour l'Occupation Provisoire de leur Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur réseaux de distribution de gaz et d'électricité réalisés en 2015, GRDF a informé la commune que :

- La période de perception est annuelle,
- Une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2016 pour l'exercice 2015,
- Celle-ci peut valoir sur les années à venir (pluriannuelle),
- L'émission d'un titre de recette est obligatoire.

Cette redevance est calculée comme suit :

$PR = 0.35 \times L$ (PR : Plafond de la redevance exprimé en € - L : Longueur exprimée en mètres, des canalisations (hors branchements) construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance dû par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :*
 - *des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,*
 - *des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,*
- *décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.*

10. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CAMPING » - 2016-007

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications à la régie de recettes pour tenir compte de l'activité du camping.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

VU l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à créer des régies communales,

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

VU la délibération en date du 30 mars 1972 instituant la régie de recettes "camping",

Vu la délibération n° 20/09 du Conseil Municipal en date du 19 février 2009 modifiant la régie de recettes du camping,

Vu l'avis conforme du comptable public,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1ER

Il est institué une régie de recettes auprès des services du camping de la Commune de Ligueil.

ARTICLE 2EME

Cette régie est installée à la Maire de Ligueil.

ARTICLE 3EME

La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4EME

La régie encaisse les produits suivants :

- *Emplacement à la journée*
- *Branchement électrique*
- *Jeton pour la machine à laver*
- *Séjour mobil home et résidences mobiles*
- *Séjour caravane*
- *Garage mort*
- *Utilisation des installations par les visiteurs (douches)*
- *Piscine (tarifs pour les enfants et adultes séjournant dans le mobil-home ou les résidences mobiles)*
- *Cautions liées aux locations au camping (ménage non fait, prise de courant, émetteur entrée...)*

ARTICLE 5EME

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- *espèces,*
- *chèques bancaires ou postaux*
- *chèque vacances.*

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de : tickets ou de reçus tirés d'un carnet à souches.

ARTICLE 6EME

Un fonds de caisse d'un montant de cinquante euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7EME

L'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur(s) acte(s) de nomination.

ARTICLE 8EME

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros.

ARTICLE 9EME

Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10EME

Le régisseur verse auprès du trésorier payeur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11EME

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de trois cents euros selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12EME

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13EME

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14EME

Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *ACCEPTE la modification comme indiquée ci-dessus de la régie de recettes "camping",*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

11. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2016-008

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Plusieurs projets pourraient être lancés avant le vote du budget. Il s'agirait de réaliser les opérations suivantes :

- acquisition de panneaux de signalétique (coût estimé à 1500 €),
- aménagement de la voie d'accès au centre de secours et à la Poste (27 718,08 € TTC)
- acquisition d'une imprimante (469,34 €),
- acquisition de deux chariots pour le ménage de l'école élémentaire (401,40 € TTC),
- réfection de passerelles (étang des Chétauderies et à proximité de la maison de retraite) et installation d'une passerelle sur la Ligoire (modification du tracé du chemin de Saint Martin). Le coût des travaux pour les passerelles est de 7 586,12 € TTC.

L'installation d'une passerelle sur la Ligoire pour modifier le tracé du chemin de Saint Martin répond à une question de sécurité puisque les personnes qui empruntent le chemin de Saint Martin doivent actuellement marcher le long de la route départementale. La commune de la Chapelle Blanche a trouvé un accord avec l'agriculteur propriétaire du terrain sur lequel déboucherait la passerelle pour que les randonneurs puissent l'emprunter. Monsieur le Maire ajoute que la parcelle prochainement acquise par la commune de Ligueil

conviendrait parfaitement pour y implanter une halte. L'installation de cette passerelle serait financée pour moitié par la commune de la Chapelle Blanche Saint Martin.

Les réfections des deux autres passerelles visent également à assurer la sécurité des promeneurs qui les empruntent fréquemment. François BONNEMAIN signale qu'il faudrait prévoir de faire réparer la passerelle à Epigny. Un devis va être demandé.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*
- *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*
- *Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 628 241,09 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 37 674,94 € (< 25% x 628 241,09 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Article	Opération	Montant
Administrations générales	2183	09193	469,34 €
Administrations générales	2188	09193	401,40 €
Voirie	2188	14342	1500,00 €
Voirie	2152	14342	27 718,08 €
Ponts	2138	16356	5152,59 €
Chemin de Saint Martin	2138	16355	2 433,53 €
Total			37 674,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE EAU CHAUDE ET VAPEUR - 2016-009

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à la Chambre d'Agriculture la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics. Cette étude a pour but de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et de proposer des techniques alternatives pour assurer l'entretien des espaces publics.

L'étude préconise l'acquisition d'un désherbeur thermique eau chaude et vapeur. Le coût d'acquisition d'une machine de ce type est de 22 720 € HT. La commune de la Chapelle-Blanche Saint Martin est intéressée par une mutualisation de ce matériel. En mutualisant ce matériel, la commune de Ligueil peut espérer bénéficier de subventions bonifiées (60 % au lieu de 40 % du montant HT avec un plafonnement à 15 000 € pour les matériels tractés).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto a été mis en place. Il vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en France. La commune s'est engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics. La commune a fait réaliser un plan de désherbage et un plan de gestion différenciée des espaces publics.

L'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif de type désherbeur thermique eau chaude et vapeur peut être subventionnée par l'Agence de l'eau Loire - Bretagne et par la Région Centre Val de Loire. Les subventions peuvent être bonifiées en cas d'usage collectif du matériel. La commune de la Chapelle-Blanche Saint Martin est intéressée par une mutualisation du matériel. Le coût pour l'acquisition du matériel est de 22 720 € HT. Le financement de cette acquisition serait le suivant :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 9 000 €
- Pays Touraine Côté Sud : 3 000 €
- autofinancement communal : 10 720 €

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de mutualisation de la commune de la Chapelle-Blanche Saint Martin,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics pour améliorer le cadre de vie,

Considérant la nécessité de promouvoir des techniques d'entretien alternatives,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Pays Touraine Côté Sud au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un désherbeur thermique eau chaude et vapeur,*
- *décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande,*
- *décide de mutualiser le matériel avec la commune de la Chapelle-Blanche Saint Martin (la commune de Ligueil se chargeant d'acquérir le matériel),*
- *dit qu'une convention de mise à disposition du matériel sera signée avec la commune de la Chapelle-Blanche Saint Martin.*

13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MECANIQUE - 2016-010

Monsieur le Maire explique que le désherbeur thermique à eau chaude et vapeur est efficace sur les voiries, trottoirs... Toutefois, son utilisation sur les stabilisés, allées, chemins... n'est pas recommandée car l'eau chaude favorise la germination.

L'acquisition d'un désherbeur mécanique permettrait d'entretenir les allées... sans utiliser de produits phytosanitaires. Cette machine réalise le reprofilage, le décompactage, l'aération, le nivellement du sol tout en éliminant les mauvaises herbes, mousses... Les lames spécifiques avec pointe carbure permettent par un mouvement rotatif un arrachage des mauvaises herbes avec leurs racines, un décompactage superficiel, le ratissage et une finition des surfaces les plus dures.

Le coût pour l'acquisition d'une machine de ce type est de 8364 € HT.

Des subventions peuvent être demandées auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Pays Touraine Côté Sud avec une bonification en cas d'usage collectif.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto a été mis en place. Il vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en France. La commune s'est engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics. La commune a fait réaliser un plan de désherbage et un plan de gestion différenciée des espaces publics.

L'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif de type désherbeur mécanique peut être subventionnée par l'Agence de l'eau Loire - Bretagne et par la Région Centre Val de Loire. Les subventions peuvent être bonifiées en cas d'usage collectif du matériel. La commune de la Chapelle-Blanche Saint Martin est intéressée par une mutualisation du matériel. Le coût pour l'acquisition du matériel est de 8364 € HT. Le financement de cette acquisition serait le suivant :

- *Agence de l'eau Loire-Bretagne : 4182 €*
- *Pays Touraine Côté Sud : 2509 €*
- *autofinancement communal : 1674 €*

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de mutualisation de la commune de la Chapelle-Blanche Saint Martin,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics pour améliorer le cadre de vie,

Considérant la nécessité de promouvoir des techniques d'entretien alternatives,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Pays Touraine Côté Sud au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique,*
- *décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande,*
- *décide de mutualiser le matériel avec la commune de la Chapelle-Blanche Saint Martin (la commune de Ligueil se chargeant d'acquérir le matériel),*
- *dit qu'une convention de mise à disposition du matériel sera signée avec la commune de la Chapelle-Blanche Saint Martin.*

14. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT

Peony DE LA PORTE DES VAUX explique que le projet de convention transmis aux conseillers municipaux a été également transmis aux services de gendarmerie. Ces derniers ont opéré quelques ajustements au projet de convention.

Le document est actuellement en relecture par la Préfecture. Le document n'étant pas revenu avec les modifications, il est proposé au Conseil Municipal d'attendre ce document avant de se positionner sur la convention.

15. ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS - 2016-011

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration du SDIS 37 (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) a approuvé la cession de l'ancien centre de secours à la commune lors de sa réunion du 17 décembre 2015. Un emprunt a été contracté en 2002 et s'achèvera en 2018. Le SDIS ne peut donc céder le bâtiment pour l'euro symbolique comme il s'y était engagé puisqu'il reste 15 555 € à régler pour solder l'emprunt.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que le centre de secours de l'avenue Léon Bion n'est plus utilisé par les pompiers de Ligueil avec la mise en service de la nouvelle caserne route de Descartes.

Le Conseil d'Administration du SDIS a approuvé la cession des locaux de l'ancien centre de secours à la commune pour la somme de 15 555,11 euros. Cette somme correspond au remboursement d'un emprunt contracté en 2002. A la date du 31/12/2015, les annuités restant à rembourser se répartissent comme suit :

<i>Date d'échéance</i>	<i>CRD avant échéance</i>	<i>Capital amorti</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Annuité</i>
25/09/2016	14 199,89 €	4 517,61 €	667,39 €	5 185,00 €
25/09/2017	9 682,28 €	4 729,93 €	455,07 €	5 185,00 €
5/09/2018	4 952,35 €	4 952,35 €	232,76 €	5 185,11 €
	TOTAL :	14 199,89 €	1 355,22 €	15 555,11 €

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du CASDIS du 17 décembre 2015 approuvant la cession de l'ancien centre de secours de l'avenue Léon Bion à la commune de Ligueil,

Vu la délibération n° 2015-079 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015,

Considérant la possibilité d'utiliser les installations existantes avenue Léon Bion pour y implanter le centre technique communal (vestiaires) sans devoir réaliser des travaux et des dépenses importants,

Considérant la possibilité de stationner certains véhicules communaux dans les garages du centre de l'avenue Léon Bion,

Considérant qu'un des hangars des services techniques actuels est très ancien et qu'il conviendra de le démolir prochainement,

Considérant qu'un emprunt a été contracté par le SDIS en 2002 et qu'il se termine en 2018,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide d'acquiescer pour 15 555,11 euros (quinze mille cinq cent cinquante-cinq euros et onze centimes) l'ancien centre de secours de l'avenue Léon Bion pour y installer les services techniques municipaux,*
- *décide d'approuver les modalités de remboursement des annuités de dette sur la base de trois versements annuels (2016, 2017 et 2018) comme indiqué ci-dessus,*
- *charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié constatant la vente,*
- *décide de prendre en charge les frais d'acte,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

16. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE SAINT FLOVIER ET BETZ-LE-CHATEAU - 2016-012

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec les communes de Saint Flovier et Betz-le-Château pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe. La mise à disposition se ferait sur la base de 1/35^{ème} par semaine. La commune de Ligueil rembourserait à la commune de Saint Flovier le montant de la rémunération et des charges sociales.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec les communes de Saint Flovier et Betz-le-Château pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Le Conseil Municipal avait accepté une mise à disposition de ce type en janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 novembre 2015 du Conseil Municipal de Saint Flovier,

Considérant l'accord de principe de la commune de Betz-le-Château qui s'engage à régler la quote-part lui incombant pour la mise à disposition,

Délibère et à l'unanimité :

- *accepte le renouvellement de la convention,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

17. PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL - 2016-013

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale (sauf en ce qui concerne les frais de soins du régime maladie) mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Ils bénéficient d'un régime dit "spécial" de Sécurité Sociale, à la charge de leur employeur.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires de droit public dépendent quant à eux du régime général de Sécurité Sociale. Ils bénéficient à ce titre d'une protection sociale. Toutefois, les textes les régissant prévoient également de les faire bénéficier d'une protection statutaire à la charge de leur employeur public. Cette protection statutaire intervient en complément de la protection sociale assurée par le régime général.

L'autorité territoriale supporte la charge financière des conséquences de l'application du statut et peut transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance et souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, permettent aux collectivités et établissements publics de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire pour leur compte un tel contrat d'assurance.

Le service "assurances statutaires" du Centre de Gestion a été mis en place depuis le 1er janvier 2005. Il permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux d'Indre-et-Loire qui le souhaitent d'adhérer à un contrat d'assurance négocié par le Centre de Gestion pour se garantir contre les conséquences financières découlant de la protection sociale statutaire : congé de maternité, congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, accident de service, maladie professionnelle, décès...

Le contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire arrivera à terme le 31 décembre 2016. Le Centre de Gestion a décidé de le remettre en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Afin qu'une consultation soit organisée, il appartient à chaque collectivité territoriale ou établissement public intéressé(e) par cette prestation de confier au Centre de Gestion le soin de souscrire en son nom un tel contrat d'assurance statutaire. Cette faculté est ouverte à toutes les collectivités et établissements publics du département relevant du statut de la fonction publique territoriale affilié(e)s ou non au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

La participation à la consultation n'engage aucunement le mandant à adhérer au contrat d'assurance statutaire qui sera attribué à l'issue de la consultation.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal:

- *que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et*

établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- *que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants:

- *Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :*

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- *Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :*

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

18. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2016-014

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- 16, rue de Reunière, section D 1014,
- 8, place de la République, section D 588,
- 7, impasse de Reunière, section D 1512,
- 31, rue des Fossés Saint Laurent, section D 418.

19. QUESTIONS DIVERSES

a. Rapport annuel de police

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la police municipale a recensé 147 infractions caractérisées en 2015 contre 135 en 2014. Ces chiffres comprennent des contraventions liées au stationnement ainsi que des infractions liées à l'environnement et à l'urbanisme, des dépôts sauvages d'ordures, des actes d'incivilité...

b. Location de vélos au camping

L'office de tourisme du Grand Ligeillois loue des vélos pour les estivants. La possibilité de mettre à disposition quelques vélos au camping est actuellement étudiée. L'idée serait de rapprocher les vélos des utilisateurs et ainsi éviter que les personnes intéressées ne doivent aller jusqu'à l'office de tourisme pour louer les vélos.

c. Implantation d'une borne électrique

Monsieur le Maire indique qu'une subvention a été sollicitée auprès du Crédit Agricole et du SIEIL pour l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques. Actuellement Manthelan et la Chapelle Blanche Saint Martin disposent d'un équipement de ce type. Six communes de la communauté de communes ont acheté un véhicule électrique. Robert ARNAULT signale que la borne serait implantée à proximité d'un poteau électrique, allée des Cyclamens afin de limiter les travaux nécessaires à l'installation.

d. Changement de filière d'un agent communal

Monsieur le Maire rappelle que la CCGL a mis fin à la mise à disposition d'un agent communal pour l'ALSH, ce qui a pour conséquence de réduire le nombre d'heures de travail de l'agent. Celui-ci a fait une demande pour changer de filière et intégrer la filière technique. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'agent au Conseil Municipal. Ce changement de filière n'aurait pas de répercussion financière puisque qu'un emploi d'avenir ne serait pas renouvelé. De plus, des besoins sont constatés au niveau des services techniques pour effectuer tous les travaux.

e. Assainissement rue Jacques Monod

Lors de la construction du lotissement des Quarts, l'office SA HLM d'Amboise, aménageur du lotissement, a revendu une bande de 3 m de terrain de la parcelle D 1448 (51 rue Jacques Monod), détachée de la parcelle voisine (parcelle D 1831 - 49 rue Jacques Monod). Cette vente a eu lieu il y a une trentaine d'années. L'habitation du 51 est bien raccordée au réseau d'assainissement mais en raison de la vente de la bande de terrain, les

canalisations passent désormais sur la propriété des voisins (de fréquents problèmes de bouchage sont constatés). Aucune mention n'est faite dans l'acte notarié sur ce point.

Les propriétaires de la parcelle D 1448 souhaiteraient qu'un tabouret soit installé en limite de propriété afin que leurs canalisations passent sur leur parcelle. Ils ont donc sollicité la commune pour qu'elle prenne en charge ces travaux.

Le contrat de délégation du service d'assainissement collectif stipule :

Article 7.5. - Branchements

Le régime des raccordements est fixé dans le règlement de service.

Le délégataire a l'exclusivité de la réalisation des branchements sur les réseaux existants.

Les travaux de création, de déplacement ou de modification des branchements réalisés par le délégataire sont rémunérés selon les conditions du bordereau de prix annexé au présent contrat. Les nouveaux branchements sont alors intégrés dans les biens de la collectivité.

Les frais de premier établissement de ces branchements et les frais de déplacement réalisés à la demande de l'abonné ou du propriétaire sont à la charge du demandeur et payés par celui-ci au délégataire.

Quand le délégataire doit intervenir en domine privé, il réalise un état des lieux contradictoire en présence du propriétaire ou du locataire avant tout début d'intervention.

Le Conseil Municipal, vu le rappel du contrat de délégation du service d'assainissement collectif et considérant que la demande présentée n'est pas fondée, confirme le respect du contrat de délégation.

Monsieur le Maire présente les chiffres de l'état civil pour l'année 2015. 10 mariages ont été célébrés, 22 naissances ont été enregistrées, 42 décès ont été constatés à la maison de retraite et 17 Ligoliens sont décédés (y compris ceux hébergés à la maison de retraite).

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une délégation allemande sera reçue entre le 5 et le 9 juin. Un voyage sera organisé à Hungerford par les Amis des Jumelages entre le 26 et 30 août. Monsieur le Maire tient à faire une mise au point suite aux propos tenus lors d'une réunion des Amis des Jumelages. Il n'a pas pu se rendre en Allemagne lors du dernier voyage car la date qu'on lui avait donnée pour le voyage a été ensuite modifiée. La date pour l'inauguration de l'école primaire avait été retenue en tenant compte de la date initialement prévue pour ce voyage. Les invitations ayant été envoyées pour cette inauguration, il ne lui était donc pas possible de se rendre en Allemagne. De plus, il lui avait alors été demandé d'envoyer sa signature par voie télématique afin qu'elle soit apposée, en son absence, sur un document officiel. Il a refusé comme pour toute autre demande de ce genre. A ce jour, il n'a pas eu connaissance de ce document.

François BONNEMAIN interroge Monsieur le Maire concernant les difficultés rencontrées par les propriétaires de la charcuterie pour mettre aux normes d'accessibilité leur boutique. Monsieur le Maire répond qu'il a pris rendez-vous avec Monsieur le Préfet le 29 janvier pour évoquer ce dossier. Lors de la réunion de la commission accessibilité, Yves COCHEREAU et Vivianne BONNEFOY sont allés défendre le dossier mais ils se sont heurtés à un refus systématique concernant la demande de dérogation avec une application sans discernement de la loi. Monsieur le Maire va faire une demande de dérogation à Monsieur le Préfet pour la charcuterie et pour les autres commerçants se trouvant dans la même situation.

François BONNEMAIN indique qu'il a pris connaissance du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de demande d'autorisation du Syndicat de l'Esves. Certains points pourraient poser des problèmes aux propriétaires concernés. Monsieur le Maire explique que le technicien de rivière va muter en mars et que la compétence »Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sera prise au 1^{er} janvier 2017 par la nouvelle communauté de communes. Il a été convenu pour 2016 de démolir le moulin de ville, ce qui entraîne la rétrocession des vannages du privé au public. Le niveau du bief entre la maison de retraite et le moulin de ville baissera. Les autres éléments du dossier porté par le syndicat de l'Esves seront traités en 2017.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 3 mars à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 4 février 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.